

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 14/11/2016

L'an deux mille seize le premier décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Emilie NIVET, Gérard RIBOT, Pierrick MARQUET, Jean-Louis CLISSON, Yannis COIRAULT, Pierre GEORGES, Christian BARITAUD, Anthony HYPEAU, Patrick DECEMME, Erwan BARILLOT, Estelle GREMILLON.

Absents : Agathe NIVET, Franck PENIN, Ludovic DEBENEST

Secrétaire de séance : Estelle GREMILLON

Vente d'un terrain à M. Patrick DECEMME. Délibération n° 1.

(M. Patrick DECEMME intéressé par l'objet n'est pas présent lors de cette délibération).

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 192 au Bourg à M. Patrick DECEMME, domicilié 3 Rue de l'Orangerie à Mairé-L'Evescault; après division, le terrain destiné à la vente est cadastré AB 359 pour une superficie de 669 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constatant que l'évaluation de la valeur vénale de ce terrain établie le 30/06/2016 par les services de France Domaine est de 7.27 euros le mètre carré, décide de vendre à M. Patrick DECEMME la parcelle cadastrée AB 359 d'une superficie de 669 m², pour la somme de 5 018 euros soit 7.50 € le mètre carré. Les frais de cette cession étant à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié entérinant la vente de cet immeuble.

Délibération réduisant les indemnités de fonction du maire- Délibération n° 2.

Le conseil municipal de la commune de Mairé-L'Evescault

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée par M. le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 21.77 % (Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

territoriales).

Article 2. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 8.25 %.
- Conseillers municipaux : 0.80 %.

Article 3. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 3 avril 2014 .

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5. - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction
votes au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
à compter du 1^{er} décembre 2016

	Taux maximum de l'indice 1015 autorisé pour la commune (571 habitants) (tranche 500-999 habitants)	Taux voté le 01/12/2016	différence
<i>Maire</i>	31 %	21.77 %	9.23
<i>1^{er} adjoint</i>	8.25 %	8.25 %	0
<i>2^{ème} adjoint</i>	8.25 %	8.25 %	0
<i>3^{ème} adjoint</i>	8.25 %	8.25 %	0
			Reliquat 9.23
<i>Conseillers municipaux (11 membres)</i>	0.80 %	0.80 % x 11 = 8.80	Reliquat 0.43

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Virement de crédits- Décision modificative n° 1- Délibération n° 3.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section de fonctionnement		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60633/011 : Fournitures de voirie	150.00	
6714/67 : Bourse et prix		150.00
	150.00 euros	150.00 euros

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus ci-dessus.

Facturation de l'eau et de l'assainissement du logement locatif situé au Bourg - 1 bis Rue des Grands Bois - Délibération n° 4.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement locatif, appartenant à la Commune, situé 1 Bis Rue des Grands Bois et occupé par M. et Mme Chanteloube n'a pas de compteur propre et que depuis 2002 il est demandé aux locataires une somme forfaitaire annuelle de 100 euros pour la consommation d'eau.

Compte tenu du raccordement du logement au réseau d'assainissement collectif et de l'ancienneté de la délibération fixant le montant demandé pour la consommation d'eau, il y a lieu de procéder à une actualisation.

Considérant que la consommation moyenne annuelle en France pour une personne est de 40 m³.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le montant dû par les locataires pour la consommation d'eau dans ce logement à compter de 2016 comme suit :

- pour le calcul, la base annuelle de consommation d'eau pour ce logement sera de 80 m³.
- le montant actuel de la redevance assainissement est 1.70 € T.T.C. / m³ (facturé par la Communauté de Communes)
- la consommation d'eau est facturée 1.95 € T.T.C. / m³ par le Syndicat d'eau 4B.

Le Conseil décide de ne pas répercuter sur le montant demandé le coût des abonnements et des redevances liées à la facture d'eau.

Pour l'année 2016, le montant dû par les locataires de ce logement sera de :

292.00 euros (1.70 x 80 = 136.00 euros et 1.95 x 80 = 156.00 euros).

Chaque année le calcul sera fait selon le prix du mètre cube en cours.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Création d'un emploi de non titulaire pour le recensement de la population de 2017 (délibération n° 5).

Le Maire informe le Conseil que le recensement de la population de la commune aura lieu au début de l'année 2017 et qu'à cet effet il y a lieu de créer un emploi de non-titulaire pour la durée du recensement.

Après délibération le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de non-titulaire pour permettre le recrutement d'un agent recenseur pour la durée du recensement de la population qui aura lieu en 2017, soit du 2 janvier 2017 au 28 février 2017.

L'agent recenseur percevra pour la durée de son emploi une rémunération forfaitaire brute de 2 932.00 euros (1 466.00 € par mois).

Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale- Délibération n° 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter à Mme Isabelle MARQUET domiciliée 7 Route du Bois Fruchard à Mairé-L'Evescault, un ordinateur portable HP 250G4 très récent, dont elle n'a plus l'usage, pour un montant de 280.00 euros TTC ; il sera installé dans la nouvelle bibliothèque municipale.

Travaux aux réserves de défense incendie - Délibération n° 7.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les réserves d'eau à l'air libre pour la défense incendie situées aux villages des Brousses et de Chez Dury doivent être réhabilitées pour une meilleure efficacité ; aussi propose-t-il de les remplacer par des citernes souples de 120 m³. A cet effet il communique les devis établis pour la réalisation de ces travaux.

Après examen de ces devis et délibération le Conseil retient les devis suivants :

- Devis de l'entreprise SARL CTP de Clussais la Pommeraie(79), pour le nettoyage des anciennes réserves et leur remblaiement avant la pose des citernes : 7 650 € H.T.

- Devis de la Société SOFAREB de Longèves (85) pour la fourniture de deux citernes souples de 120 m³ : 6 192.00 € TTC.

M. le Maire est autorisé à faire réaliser ces travaux.

Achat de matériel : délibération n° 8.

- Après étude des devis le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition d'un taille-haies STIHL auprès de Blanchard Motoculture à Savigné (86) pour un montant de 479.00 € H.T.

Sécurisation des abords de l'école dans le cadre de Vigipirate - délibération n° 9.

Afin de sécuriser les abords de l'école, Rue de l'Orangerie, dans le cadre du plan Vigipirate, le Conseil Municipal décide l'installation de potelets métalliques et de 2 barrières, pour interdire le stationnement des véhicules.

Le montant pour l'acquisition de ce matériel auprès de la société COMAT et Valco s'élève à 2 054 euros H.T.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Avenant à la convention informatique avec le Centre de Gestion- délibération n° 10.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de formation et d'assistance informatique avec le Centre de Gestion suite à la réévaluation des tarifs des prestations assurées par le service.

Entretien matériel - délibération n° 11

Le Conseil décide de faire effectuer une remise en état du tracteur Kubota auprès de Blanchard Motoculture pour un coût estimé à environ 2000 € et de faire changer les pneus arrière du tracteur New-Holland chez Gonnin Pneus pour un montant de 1 550 € H.T.

Travaux aux logements locatifs :

M. Jean-Louis CLISSON donne lecture du compte-rendu des travaux à effectuer dans les logements locatifs communaux.

DÉLIBÉRATIONS	
Vente d'un terrain à M. Patrick DECEMME	1
Délibération réduisant les indemnités de fonction du maire	2
Virement de crédits- Décision modificative n° 1	3
Facturation de l'eau et de l'assainissement du logement locatif situé au Bourg - 1 bis Rue des Grands Bois - Délibération n° 4.	4
Création d'un emploi de non titulaire pour le recensement de la population de 2017 (délibération n° 5).	5
Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale	6
Travaux aux réserves de défense incendie	7
Achat de matériel	8
Sécurisation des abords de l'école dans le cadre de Vigipirate	9
Avenant à la convention informatique avec le Centre de Gestion	10
Entretien matériel	11